



CONSEIL MUNICIPAL

Mercredi 12 octobre 2022 – 18h30

PROCES-VERBAL

L'an deux mille vingt-deux, le douze octobre à dix-huit heures trente minutes, le Conseil municipal s'est réuni en séance ordinaire sur la convocation régulière du 06 octobre 2022, sous la présidence de Monsieur Thierry CABANNE, Maire.

Présents : Mesdames et Messieurs Carine SARRIQUET, Bernard MORLAAS-COURTIES, Isabelle ANTIER, Arnaud DUPOUEY, Isabelle POEYDOMENGE, François MINART, Christina ANGLO, Benoit DE PREMORREL, Ghislaine BERNARD, Alain LALART, Evelyne RÉCAPET, Manuella CZAPKA, Nora DUTILH, Jean-Yves POUYES, Jean-Michel OMNES (arrivé à 19h13), Jean-René COLOMBIER, Marie-Ange MINVIELLE, Éric SALLIER, Valérie DUPLAT-JACOB, Jérôme CARRAU, Laurent SAINTE-CLUQUE, Nicolas BÉNÉGUI.

Avient donné procuration : Philippe PRÉVOT à François MINART, Nicolas ARANGOÏS à Thierry CABANNE, Frédéric DOMERCQ à Laurent SAINTE-CLUQUE.

Excusée : Nelly CHAMBOISSIER.

Madame Carine SARRIQUET est désignée secrétaire de séance.

0. Procès-verbal de la séance précédente

Monsieur Nicolas BÉNÉGUI s'étonne de l'inscription à l'ordre du jour de la séance de la présentation du projet d'aménagement du jardin public. En effet, lors du dernier conseil, des éléments étaient encore en discussion au stade de l'avant-projet.

Monsieur le Maire renvoie Monsieur Nicolas BÉNÉGUI aux articles du Code des Marchés Publics.

Monsieur Arnaud DUPOUEY explique que l'avant-projet a été validé mais que le projet n'est pas validé à ce jour par le maître d'œuvre.

Monsieur Nicolas BÉNÉGUI demande par qui a été validé l'avant-projet.

Monsieur Arnaud DUPOUEY répond que la Commission travaux, le maire et les adjoints ont validé l'avant-projet.

Monsieur Arnaud DUPOUEY rappelle qu'il s'agit d'une procédure adaptée et non d'une procédure formalisée. La réunion de la Commission d'Appel d'offres n'est pas prévue. Par conséquent, le Maire valide selon avis de la Commission.

Monsieur Nicolas BÉNÉGUI fait la remarque que ce projet engage la municipalité sur un montant de 1 500 000 €.

Monsieur Nicolas BÉNÉGUI sollicite des modifications du procès-verbal précédent :

Point 3 : Lors du dernier conseil, M. BRUNNER, représentant la SAUR, devait apporter des réponses concernant le RPQS.

Monsieur le Maire répond que les éléments demandés seront apportés au Conseil de décembre.

Point 8 : La formulation doit être corrigée puisque le devis de l'étude n'a pas été fourni.

Point 12 : La liste des marchés publics 2021 n'est toujours pas publiée sur le site de la ville.

Point 15 : Monsieur Nicolas BÉNÉGUI précise qu'il a fait ses remarques auprès du SIAEP et que le document de 150 pages n'a été remis qu'une demi-heure avant la séance.

Questions diverses : Climatisation salle Jean Monnet - Monsieur Nicolas BÉNÉGUI rappelle qu'un rendu d'étude était prévu fin septembre. Qu'en est-il ?

Monsieur le Maire indique que la partie climatisation est obsolète. La consultation sera prochainement lancée mais il faut compter un délai de 6 mois pour les fournitures.

Monsieur Nicolas BÉNÉGUI demande si la salle est fonctionnelle.

Monsieur le Maire répond par l'affirmative.

Adopté à l'unanimité des membres présents ou représentés.

1. Convention de participation – contrat d'assurance prévoyance

Monsieur le Maire rappelle que la Commune a conclu un contrat collectif à adhésion facultative pour le risque prévoyance (= maintien de salaire) du 1er janvier 2019 au 31 décembre 2021. Celui-ci a été reconduit du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2024. Ce contrat a été conclu avec SOFAXIS, en tant que courtier, et la mutuelle IPSEC, en tant qu'assureur.

La mutuelle IPSEC a informé la Commune que le contrat serait résilié au 31 décembre 2022 pour cause de dégradation significative de la sinistralité.

Monsieur le Maire expose que compte tenu de l'évolution de la réglementation en la matière qui oblige les collectivités à participer financièrement à la protection sociale complémentaire à compter du 1er janvier 2025 pour la prévoyance et du 1er janvier 2026 pour la santé, la Commune doit appliquer cette obligation au renouvellement du contrat soit au 1er janvier 2023. Aussi, il convient de déterminer la procédure retenue pour la couverture du risque, de fixer le montant de cette participation et les modalités de versement de cette participation.

Deux procédures existent :

- soit la Commune laisse le soin aux agents de souscrire un contrat labellisé à titre individuel et verse la participation,
- soit la Commune décide de lancer une consultation pour permettre aux agents de bénéficier d'une convention de participation signée avec un assureur ou un courtier/assureur. Il est précisé que l'adhésion est individuelle et facultative.

Monsieur le Maire propose la mise en place d'une convention de participation après mise en concurrence. Aussi, la Commune doit donc lancer une consultation dans les meilleurs délais afin que les agents puissent bénéficier des garanties à compter du 1^{er} janvier 2023.

La mise en concurrence porterait sur les risques suivants :

- option de base : garantie Incapacité Temporaire de Travail – Maintien du salaire
- option complémentaire : garantie invalidité – incapacité permanente totale – au choix de l'agent
- option complémentaire : garantie perte de retraite consécutive à une invalidité permanente totale – au choix de l'agent
- option complémentaire : garantie décès ou perte totale et irréversible d'autonomie – au choix de l'agent

Les bénéficiaires seraient : les fonctionnaires, les agents de droit public et les agents de droit privé en activité dans la collectivité.

La durée de la convention serait de 6 ans (conformément au décret 2011-1474 du 08 novembre 2011) avec possibilité de résiliation à date anniversaire moyennant un préavis de trois mois avant échéance.

La tarification demandée porterait sur trois niveaux d'indemnisation de 90%, 95% et 100% du traitement net et la base de cotisations/prestations serait : le traitement de base indiciaire + la Nouvelle Bonification Indiciaire + le régime indemnitaire en option – au choix de l'agent.

A ce jour, le taux d'indemnisation est de 100% du traitement net et les taux de cotisation sont les suivants :

- option de base : garantie Incapacité Temporaire de Travail – Maintien du salaire : 0,96 % du traitement de base indiciaire + Nouvelle Bonification Indiciaire
- option complémentaire : garantie invalidité – incapacité permanente totale : 1,58 % du traitement de base indiciaire + Nouvelle Bonification Indiciaire
- option complémentaire : garantie perte de retraite consécutive à une invalidité permanente totale : 2,13 % du traitement de base indiciaire + Nouvelle Bonification Indiciaire

A ce jour, aucune participation de l'employeur n'est versée aux agents. Monsieur le Maire propose de verser une participation de 7 € à chaque agent, ce qui est le minimum règlementaire qui sera imposé à compter du 1er janvier 2025.

Le Comité technique s'est réuni le 05 octobre 2022 et a émis à l'unanimité un avis favorable à l'ensemble des propositions.

Enfin, suite à l'évolution de la réglementation en la matière, la collectivité a la possibilité d'adhérer à une convention de participation conclue par le Centre de Gestion. La Commune souhaite adhérer à cette démarche afin d'avoir des conditions mutualisées plus avantageuses. Le Centre de Gestion réalise actuellement une enquête auprès des collectivités pour proposer une convention et remplir les obligations réglementaires à compter de 2025 pour la prévoyance et de 2026 pour la santé.

Monsieur le Maire sollicite l'accord du Conseil municipal pour lancer la consultation pour la mise en place d'une convention de participation pour le risque prévoyance et propose de fixer le montant de la participation à 7 € par agent.

Monsieur le Maire précise que les résultats de la consultation seront présentés en Conseil municipal lors de la prochaine séance pour l'autoriser à signer la convention de participation avec le candidat retenu.

Les renseignements sur la collectivité, une plaquette sur les garanties actuelles et le projet de convention de participation sont joints en annexe.

Adopté à l'unanimité des membres présents ou représentés.

2. Présentation du projet d'aménagement du Jardin Public et du Parking Graner

Monsieur Arnaud DUPOUEY, adjoint délégué aux travaux, présente le projet à l'Assemblée.

Madame Ghislaine BERNARD demande si le nombre de bancs sera plus important.

Monsieur Arnaud DUPOUEY répond que le nombre de bancs sera le même. Il est compliqué de refaire des bancs à l'identique. Par contre, les bancs existants seront repositionnés.

Madame Ghislaine BERNARD demande si des bancs seront placés au niveau des jeux enfants.

Monsieur Arnaud DUPOUEY affirme qu'il y en aura peu. Il n'est pas envisagé de faire une seconde aire de jeux comme à Mosquéros.

Madame Valérie DUPLAT-JACOB trouve cela dommage. Il existe des parcs avec du mobilier amovible pour s'installer auprès des jeux. C'est un beau projet qui mérite plus de mobilier pour passer un bon moment dans le jardin public. D'une façon générale, le mobilier manque en ville, notamment pour les personnes âgées. Elle demande également si des demandes de subventions seront faites et si France Thermes va participer au coût des travaux.

Monsieur Arnaud DUPOUEY répond que France Thermes ne participera pas.

Monsieur le Maire ajoute que, comme précisé en séance du 14 septembre dernier, des subventions ont été sollicitées auprès de l'Etat et du Conseil Départemental.

Monsieur Éric SALLIER demande si le projet a été présenté à France Thermes.

Monsieur le Maire affirme qu'il en a parlé à Monsieur Sérafini.

Monsieur Éric SALLIER demande où peuvent se gareront les bus des touristes sur le parking Graner.

Monsieur le Maire rappelle que la Commune a un bail avec Monsieur Dupourqué pour la partie arrière du parking permettant aux bus de s'y garer.

Monsieur Arnaud DUPOUEY ajoute qu'il y a également le parking de l'école de musique. Mais il faut savoir que 1 bus condamne 20 places de parking. Donc, donne-t-on la priorité aux voitures ou aux bus ? Il conviendrait également de placer des barrières/portiques pour empêcher le stationnement des camping-cars.

Monsieur Éric SALLIER pense que le parking de l'école de musique n'est pas approprié pour les bus.

Monsieur Arnaud DUPOUEY précise que l'étude sur la mobilité permettra de répondre à ces questions.

Monsieur Nicolas BÉNÉGUI dit que ce projet omet l'environnement. Les haies seront-elles supprimées ?

Monsieur Arnaud DUPOUEY confirme la suppression des haies.

Monsieur Nicolas BÉNÉGUI demande des précisions sur les espèces d'arbres, les tailles...

Monsieur Arnaud DUPOUEY dit que ce seront des végétaux peu développés au départ.

Monsieur Nicolas BÉNÉGUI déduit que les commandes sont déjà prévues.

Monsieur Arnaud DUPOUEY précise que ce seront des arbres de 4 à 5 m de hauteur.

Monsieur Nicolas BÉNÉGUI interroge sur la biodiversité prévue. Il prône une approche participative et suggère que les poteaux des caméras ne soient pas trop proches des arbres. Il affirme qu'un budget de 500 000 € pour un parking est démesuré. Pour lui, la création de places de parking n'est pas un projet d'avenir puisque les hôtels auront leurs propres stationnements. Il constate qu'aucune corbeille de tri n'est prévue au niveau du jardin public et que l'objectif « zéro artificialisation » n'est pas rempli.

Madame Marie-Ange MINVIELLE demande si les places de stationnement rue des Bains seront maintenues.

Monsieur Arnaud DUPOUEY répond par l'affirmative.

Madame Ghislaine BERNARD demande s'il est prévu de poser un conteneur à verres.

Monsieur Arnaud DUPOUEY rappelle qu'il y en a déjà un Parking Graner.

3. Informations et questions diverses

Monsieur Nicolas BÉNÉGUI regrette que les questions diverses ne soient pas abordées à cette séance. C'est le seul moment d'expression.

Séance du 12.10.2022

Monsieur le Maire répond qu'il souhaitait donner la priorité à la présentation du projet d'aménagement du jardin public et aux questions liées à ce sujet.

Fin de la séance à 19 h 55.

Les délibérations prises au cours de la séance sont numérotées de 2022 - 61 à 2022 - 61.

**Signature du Maire
Thierry CABANNE**

**Signature du secrétaire de séance
Carine SARRIQUET**



Mis en ligne sur le site Internet le 20/12/2022